

► ELOIGNEMENTS

Statistiques mensuelles, 2021

Table des matières

1.	Évolution du nombre d'éloignements	2
2.	Retours forcés	4
3.	Retours volontaires	8
4.	Refoulements	9
5.	Méthodologie	11

1. Évolution du nombre d'éloignements

Tableau 1.1. Évolution du nombre d'éloignements : retours forcés – retours volontaires – refoulements, 2010-2021

Année	Retours								Refoulem.	Transferts interétat. de détenus	Total
	Forcés				Volontaires			Volont. et forcés			
	Pays d'orig.	Dublin	Bilat.	Total	Pays d'orig. – Fedasil + OE	Dublin	Total	Total			
2010	2.275	1.092	219	3.586			3.088	6.674	1.863		8.537
2011	2.420	1.070	218	3.708			3.870	7.578	2.735		10.313
2012	2.638	970	239	3.847			5.656	9.503	1.895		11.398
2013	3.167	748	278	4.193			4.707	8.900	1.539	44	10.483
2014	2.586	673	260	3.519			3.664	7.183	1.544	31	8.758
2015	3.107	828	310	4.245			4.187	8.432	1.649	44	10.125
2016	3.080	1.138	433	4.651			4.667	9.318	1.543	47	10.908
2017	3.001	1.072	430	4.503			4.033	8.536	2.475	54	11.065
2018	2.842	792	346	3.980			3.126	7.106	2.216	69	9.391
2019	2.674	775	294	3.743			2.559	6.302	2.318	86	8.706
2020	1.538	391	168	2.097	1.847	109	1.956	4.053	808	34	4.895

Graphique 1.1. Evolution du nombre d'éloignements : retours forcés – retours volontaires – refoulements, 2010 - 2020

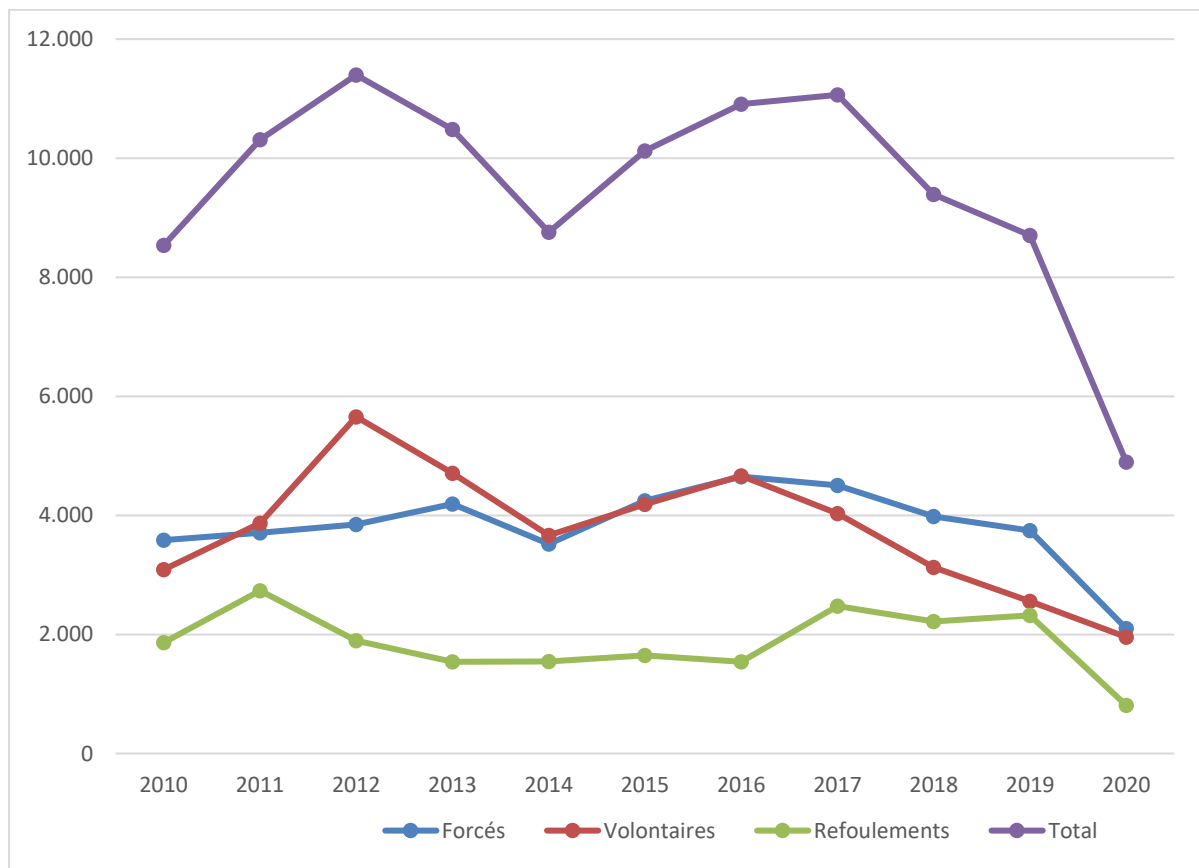
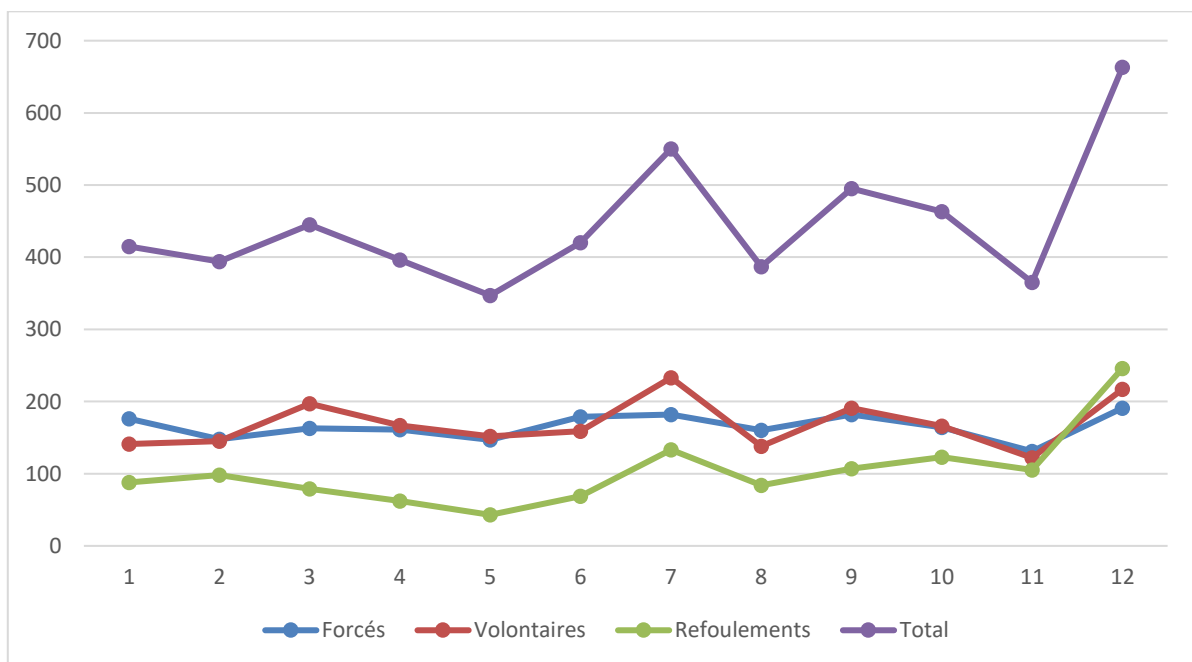


Tableau 1.2. Évolution du nombre d'éloignements : retours forcés – retours volontaires – refoulements, 2021

Année	Retours								Refoulem.	Transferts interétat. de détenus	Total
	Forcés				Volontaires			Volont. et forcés			
	Pays d'orig.	Dublin	Bilat.	Total	Pays d'orig. – Fedasil + OE	Dublin	Total	Total			
2020	1.538	391	168	2.097	1.847	109	1.956	4.053	808	34	4.895
2021	1.410	366	208	1.984	1.965	63	2.028	4.012	1.237	91	5.340
01	138	24	14	176	137	4	141	317	88	10	415
02	111	23	14	148	138	7	145	293	98	3	394
03	122	30	11	163	189	8	197	360	79	6	445
04	122	26	13	161	161	6	167	328	62	6	396
05	95	32	20	147	141	11	152	299	43	5	347
06	124	34	21	179	154	5	159	338	69	13	420
07	124	41	17	182	228	5	233	415	133	2	550
08	116	28	16	160	132	6	138	298	84	5	387
09	117	43	22	182	190	1	191	373	107	15	495
10	108	33	23	164	161	5	166	330	123	10	463
11	96	22	13	131	120	2	122	253	105	7	365
12	137	30	24	191	214	3	217	408	246	9	663
Non_UE	825	366	204	1.395	1.785	63	1.848	3.243	907		
UE	585	0	4	589	180	0	180	769	84		

Graphique 1.2. Evolution du nombre d'éloignements : retours forcés – retours volontaires – refoulements, 2021



2. Retours forcés

Tableau 2.1. Nationalités les plus représentées, 2021

Nationalité	Effectifs
Albanie	398
Roumanie	232
Algérie	120
Maroc	117
Pays-Bas	104
France	74
Brésil	72
Ukraine	72
Moldova	60
Pologne	58
Autres	677
Total	1984

Graphique 2.1. Nationalités les plus représentées, 2021

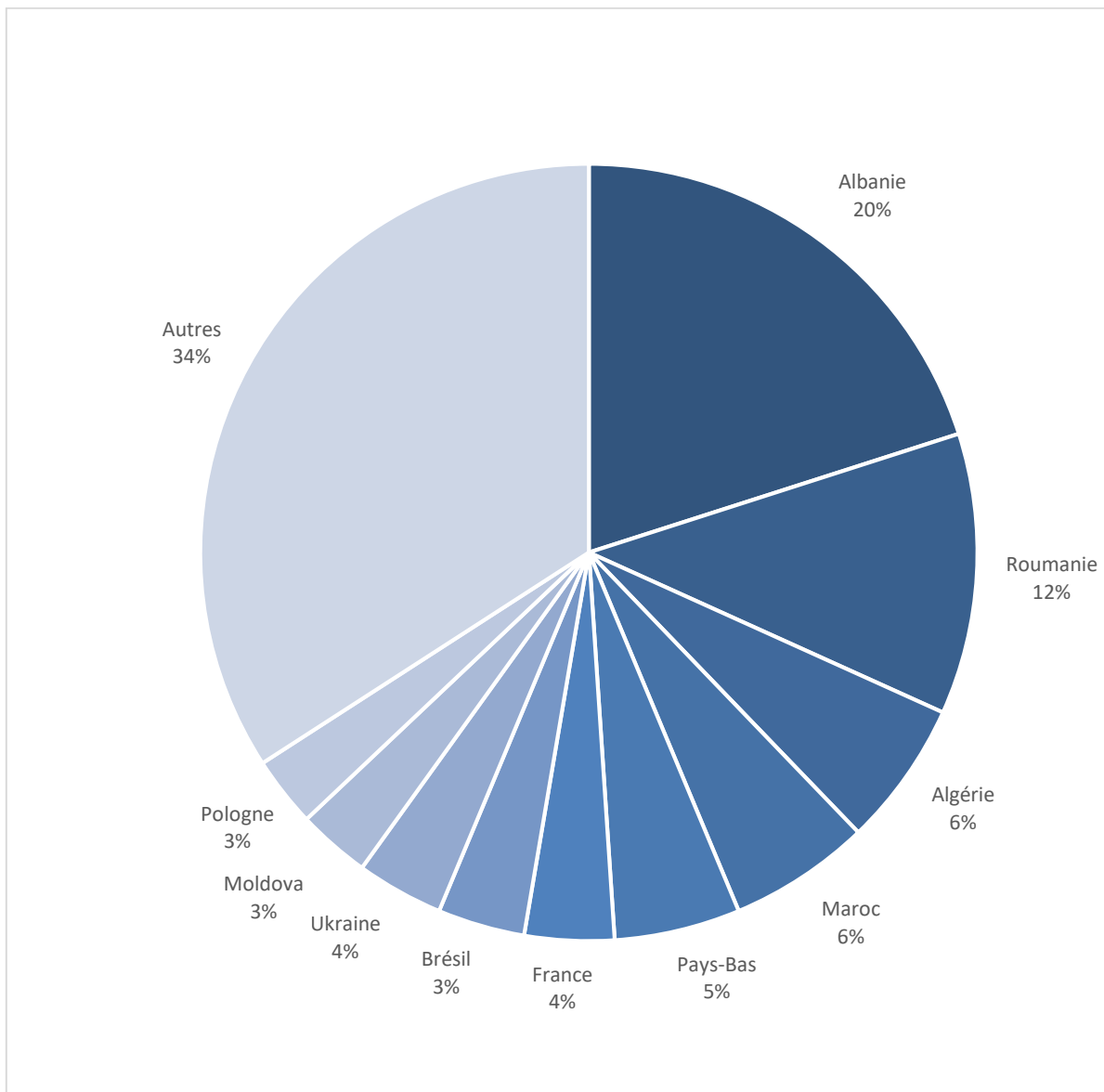


Tableau 2.2. Nationalités les plus représentées vers le pays d'origine, 2021

Nationalité	Effectifs
Albanie	379
Roumanie	230
Pays-Bas	104
France	74
Ukraine	69
Pologne	57
Brésil	55
Moldova	55
Serbie	38
Géorgie	35
Autres	314
Total	1.410

Graphique 2.2. Nationalités les plus représentées vers le pays d'origine, 2021

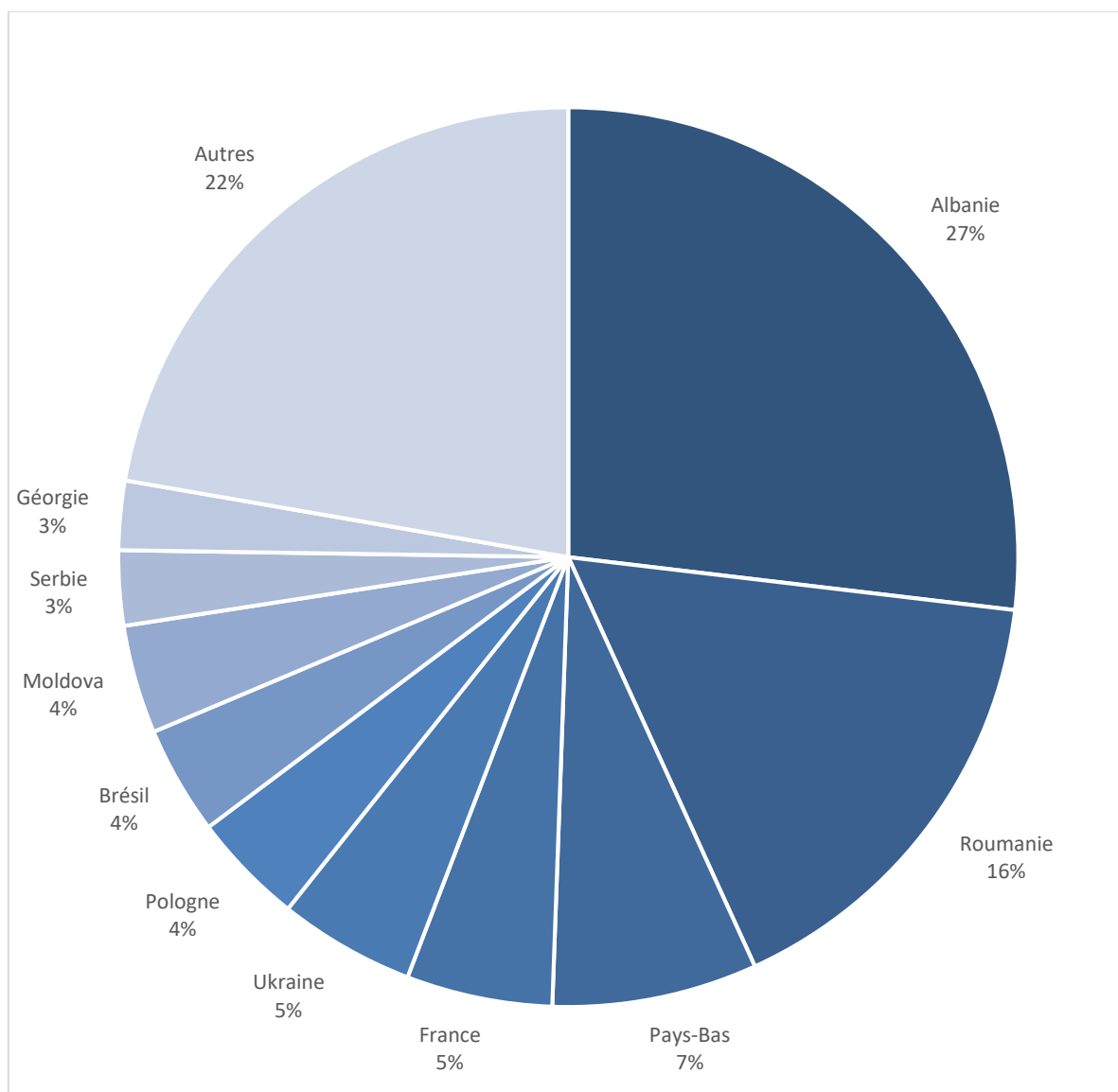


Tableau 2.3. Nationalités les plus représentées, transferts Dublin, 2021

Nationalité	Effectifs
Algérie	116
Maroc	72
Tunisie	20
Géorgie	18
Libye	13
Erythrée	11
Somalie	10
Nigéria	9
Afghanistan	8
Albanie	8
Guinée	8
Iraq	8
Autres	65
Total	366

Graphique 2.3. Nationalités les plus représentées, transferts Dublin, 2021

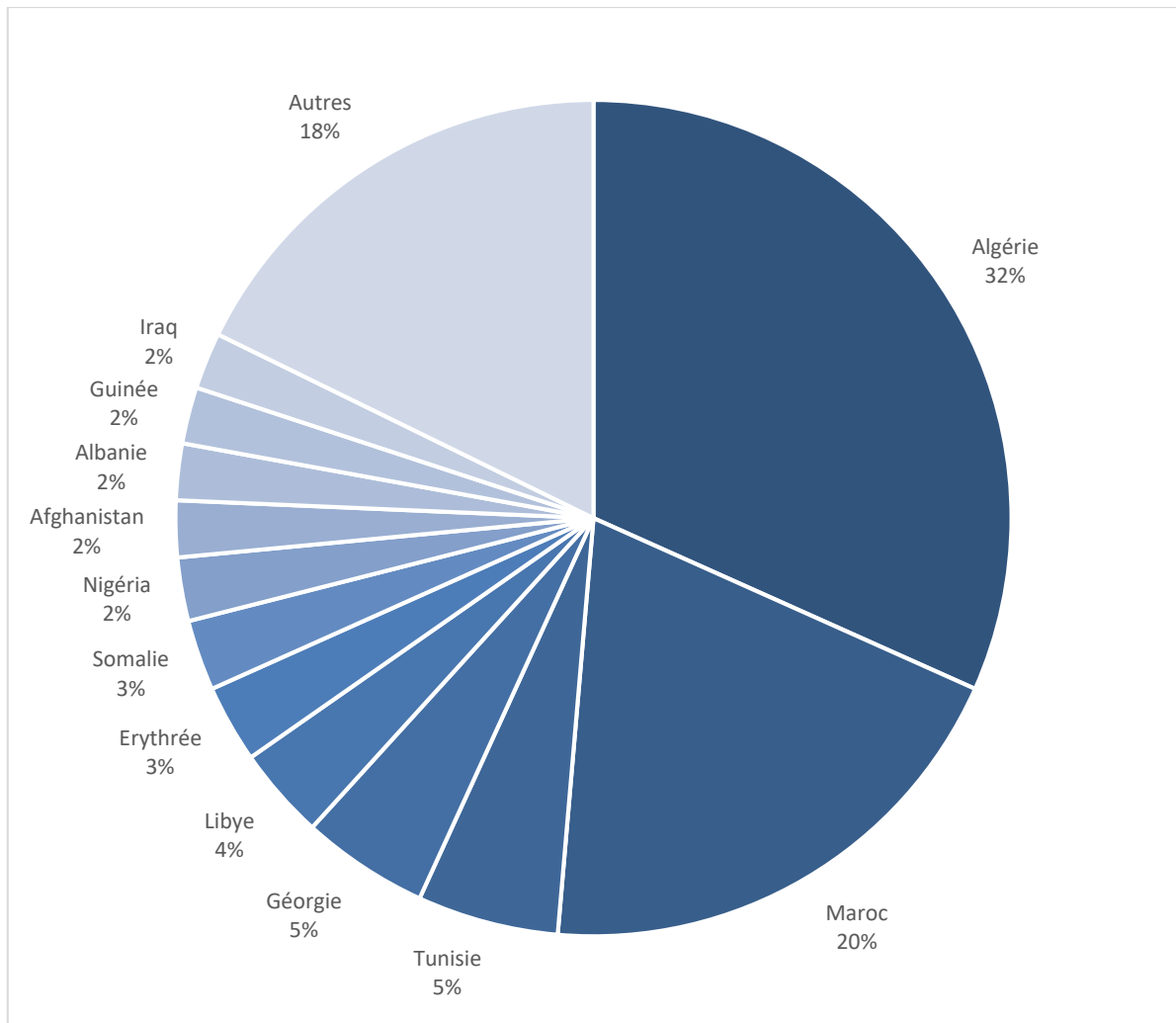
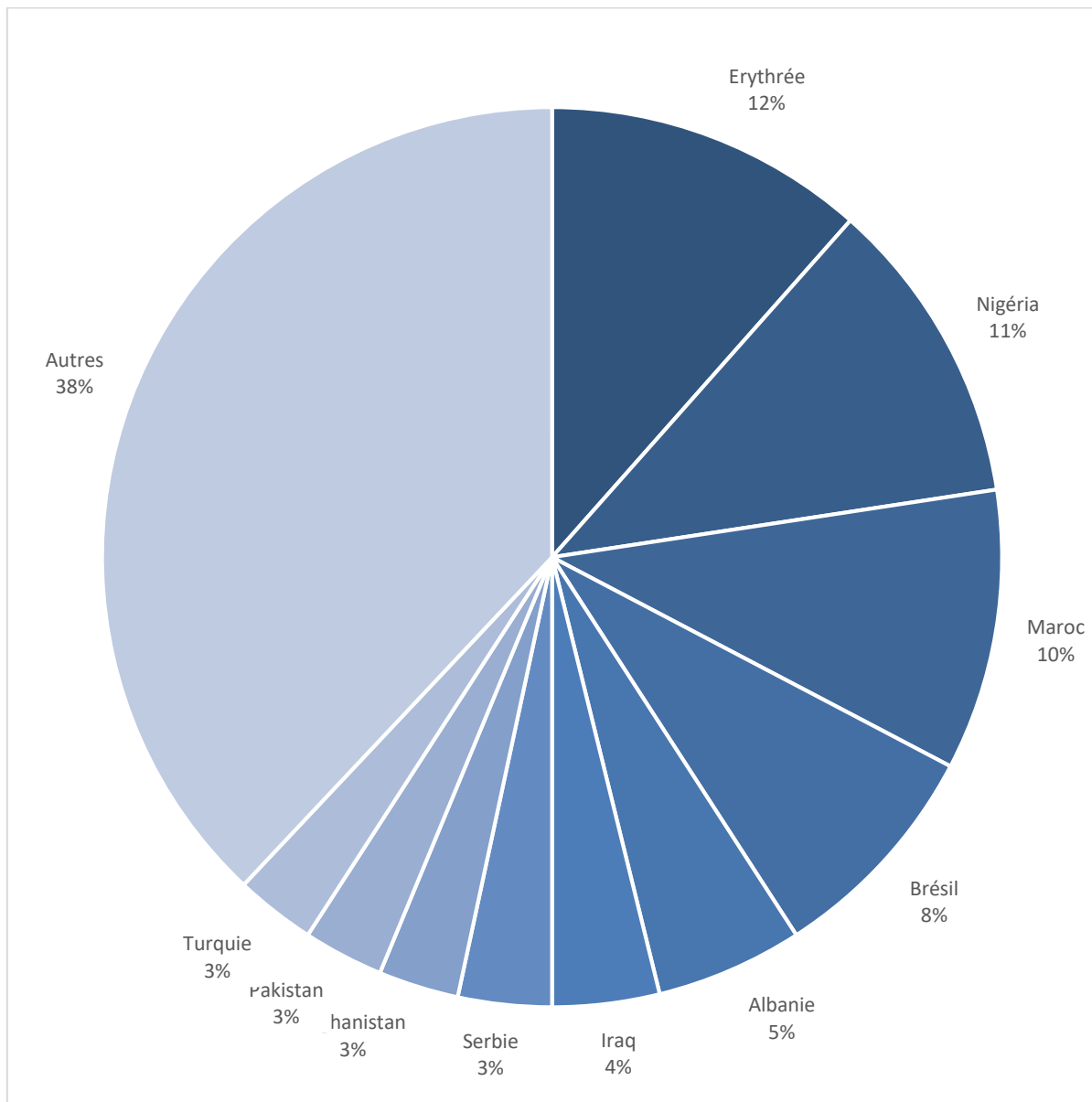


Tableau 2.4. Nationalités les plus représentées, reprises bilatérales, 2021

Nationalité	Effectifs
Erythrée	24
Nigéria	23
Maroc	21
Brésil	17
Albanie	11
Iraq	8
Serbie	7
Afghanistan	6
Pakistan	6
Turquie	6
Autres	79
Total	208

Graphique 2.4. Nationalités les plus représentées, reprises bilatérales, 2021

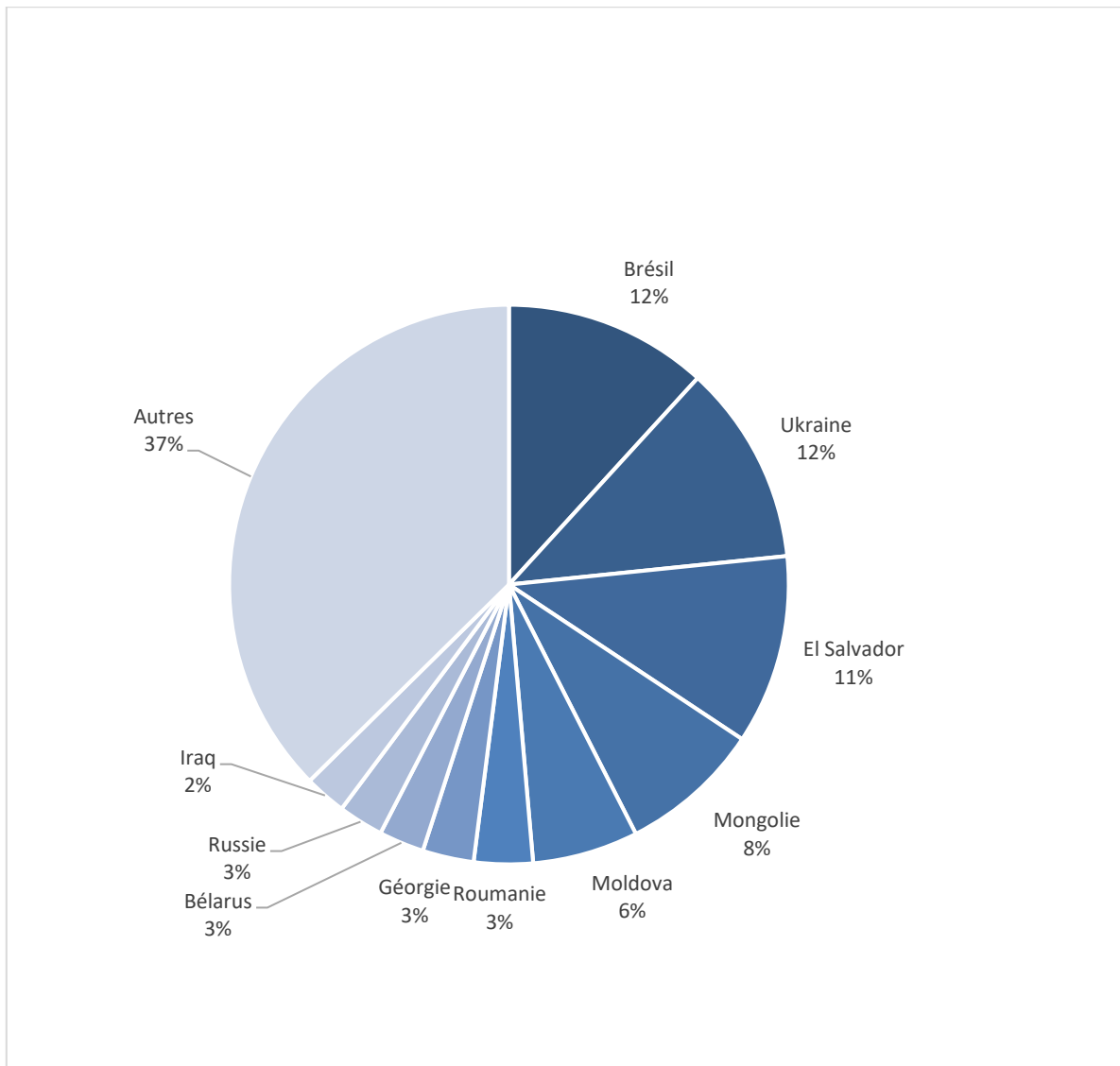


3. Retours volontaires

Tableau 3.1. Nationalités les plus représentées, 2021

Nationalité	Effectifs
Brésil	239
Ukraine	235
El Salvador	222
Mongolie	166
Moldova	124
Roumanie	69
Géorgie	60
Bélarus	53
Russie	53
Iraq	49
Autres	758
Total	2.028

Graphique 3.1. Nationalités les plus représentées, 2021



4. Refoulements

Tableau 4.1. Evolution du nombre de refoulements effectifs par mois et par année: 2017 – 2021

Mois	2017	2018	2019	2020	2021
1	182	177	203	214	88
2	176	194	167	190	98
3	202	184	233	111	79
4	199	186	181	5	62
5	218	213	211	1	42
6	234	169	166	6	69
7	239	184	174	59	133
8	149	101	139	48	84
9	174	144	197	31	107
10	265	185	224	47	123
11	220	249	203	27	105
12	217	230	220	69	246
Total	2.475	2.216	2.318	808	1.237

Graphique 4.1. Evolution du nombre de refoulements effectifs par mois et par année : 2017 – 2021

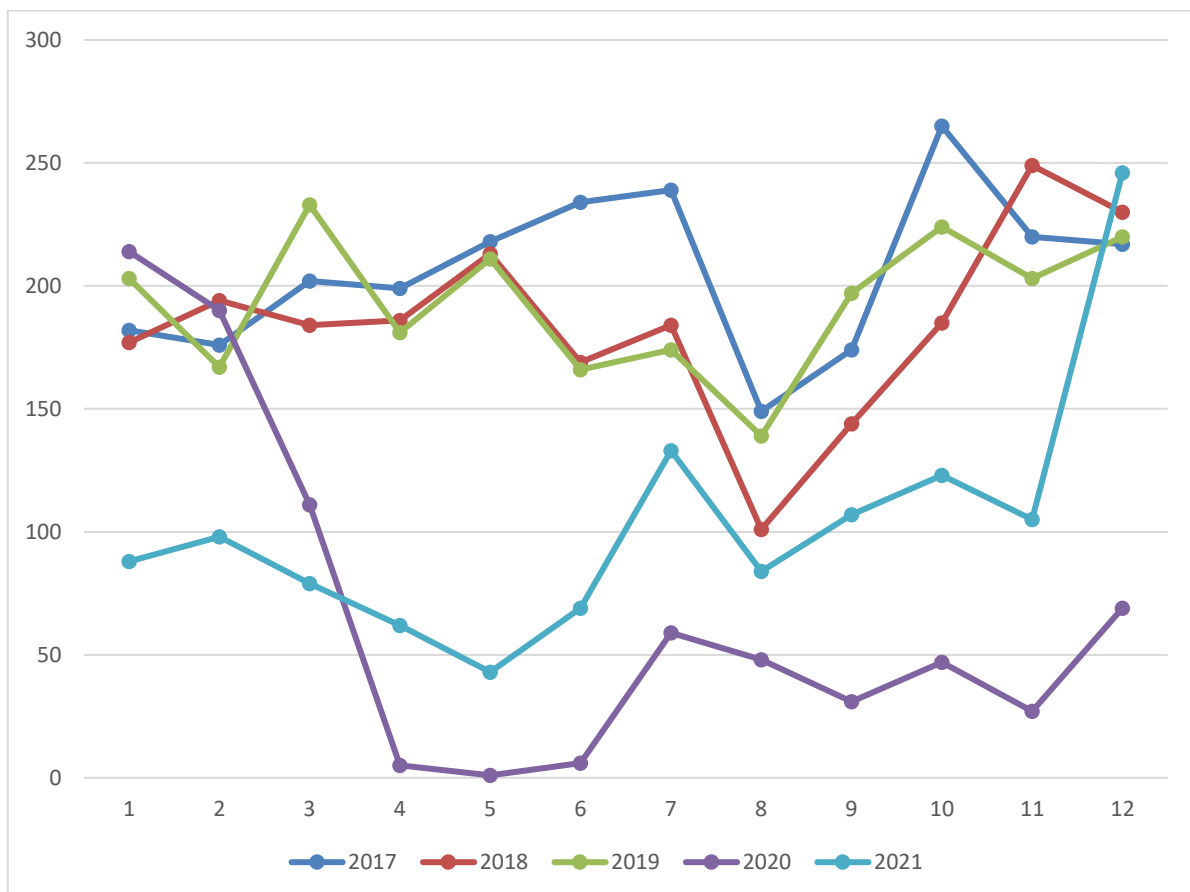
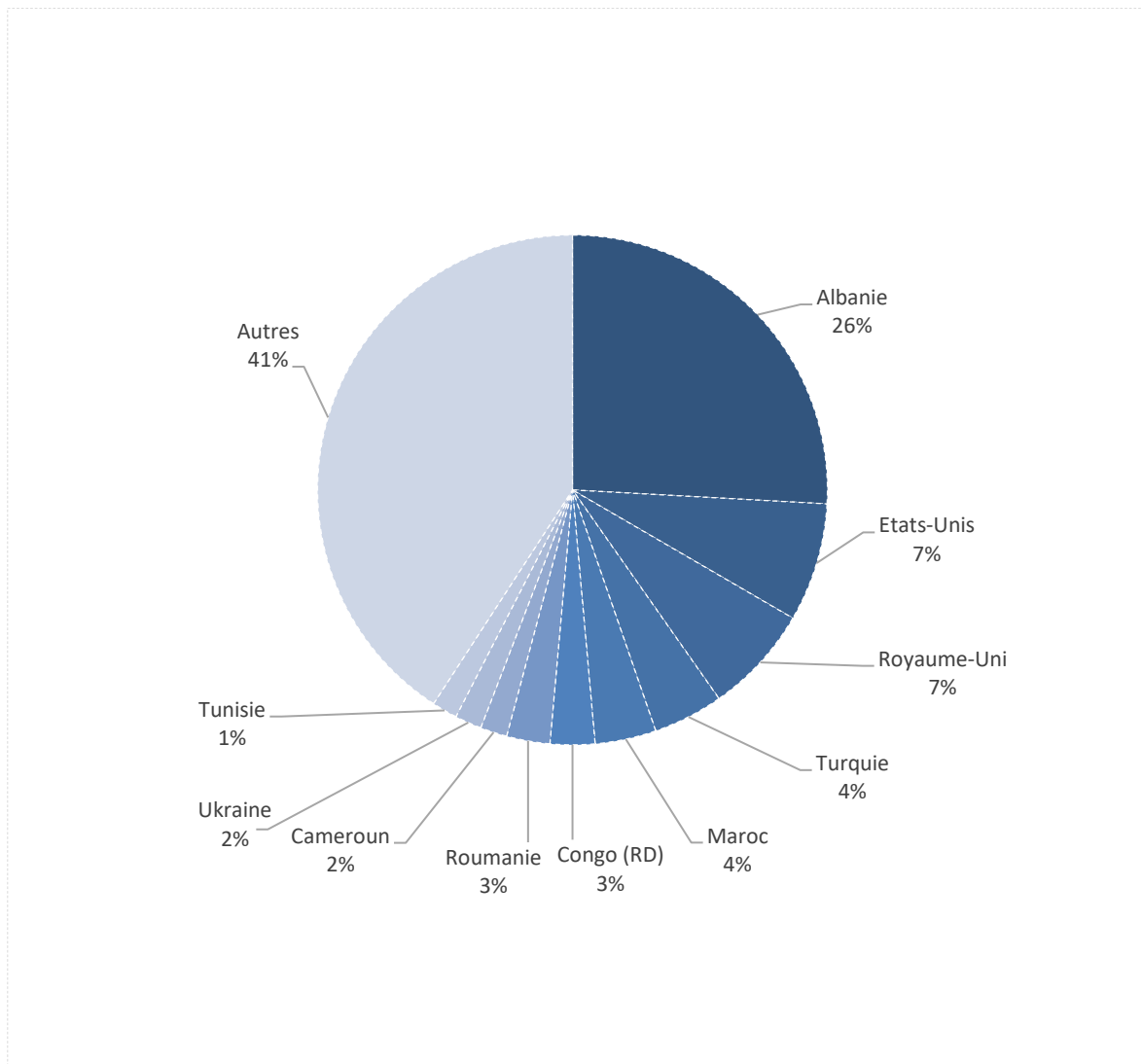


Tableau 4.2. Nationalités les plus représentées, 2021

Nationalité	Effectifs
Albanie	320
Etats-Unis	93
Royaume-Uni	85
Turquie	55
Maroc	48
Congo (RD)	35
Roumanie	34
Cameroun	21
Ukraine	21
Tunisie	20
Autres	505
Total	1.237

Graphique 4.2. Nationalités les plus représentées, 2021



5. Méthodologie

5.1. Cadre général

L'Office des étrangers est responsable des retours forcés des ressortissants étrangers et participe, avec d'autres organisations comme Fedasil et IOM, aux retours volontaires des ressortissants étrangers.

5.2. Sources

Les données proviennent de différentes sources :

- Retours forcés : Office des étrangers
- Retours volontaires : Fedasil, IOM, Office des étrangers
- Refoulements : Office des étrangers

5.3. Population concernée

Tous les étrangers (ressortissants de pays tiers et ressortissants UE) en séjour irrégulier qui ont quitté le territoire belge sous contrôle (tant de manière forcée que de manière volontaire) et les personnes à qui l'accès au territoire belge a été refusé et qui ont été refoulées ainsi que les transfèrements interétatiques de détenus.

5.4. Unité de comptage

Sauf indications contraires, les statistiques publiées se rapportent à des personnes et non pas à des demandes/décisions/dossiers.

5.5. Glossaire

- Dublin

Si la Belgique n'est pas responsable du traitement de la demande de protection internationale en application du Règlement (CE) 604/2013 (Dublin III) (avant Règlement (CE) 343/2003 (Dublin II)), et qu'un autre état membre de l'Union européenne en est responsable (Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein et la Suisse), une demande de prise ou de reprise en charge est adressée à cet état membre. En cas d'accord, une décision motivée de refus avec ordre de quitter le territoire (26 quater ou 25 quater) est prise. Le demandeur est alors enjoint de se rendre dans le pays responsable du traitement de sa demande de protection internationale.

- Fedasil : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

- IOM : Organisation internationale pour les migrations

L'IOM organise le retour des ressortissants étrangers qui le souhaitent. Ce retour est réalisé sur base volontaire et l'étranger reçoit une prime pour sa réintégration dans son pays d'origine. Ce mode de retour peut être demandé par des étrangers qui se trouvent ou non dans un centre fermé ou un logement en vue de leur éloignement.

- Refoulement

Sont refoulés :

- les étrangers qui sont détenus à la frontière belge parce qu'ils ne respectent pas les conditions requises pour entrer sur le territoire Schengen
- et les demandeurs d'asile déboutés à la frontière.

Ils sont renvoyés vers le pays d'où ils viennent.

- Reprises bilatérales (Bilatérale)

Tous les éloignements de ces étrangers à la suite de leur reprise en vertu d'un accord bilatéral entre la Belgique et le pays concerné.

- Retour forcé :

Tous les étrangers en séjour irrégulier sur le territoire dont l'éloignement était organisé par l'OE depuis les centres fermés et les lieux d'hébergement (si ces personnes ne sont pas parties avec l'OIM) ainsi que depuis les établissements pénitentiaires, après leur libération (fin de peine ou remise en liberté provisoire / libération conditionnelle ou fin du mandat d'arrêt)

- Transferts Dublin

Le transfert d'étrangers en application du règlement (CE) n° 604/2013 (Dublin III), l'étranger est alors reconduit à la frontière du pays responsable du traitement de sa demande d'asile.

- Transfèvements interétatiques de détenus :

Transfèvements d'étrangers condamnés (en séjour irrégulier) dans l'Etat dont ils sont ressortissants en vue de l'exécution ultérieure de la sanction (peine de prison) dans cet Etat.

Les transfèvements interétatiques sont réalisés sur la base de :

- la décision-cadre 2008/909/JAI du Conseil du 27 novembre 2008 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne ;
- la convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- des accords bilatéraux en la matière avec l'Albanie, le Maroc et le Kosovo.

6. Contact

Le présent rapport a été réalisé par la Direction générale de l'Office des étrangers le 20.05.21

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser à la Direction générale de l'Office des étrangers, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles,

Tél.: +32 (0)2/488 80 00
E-mail: statdvzoe@ibz.fgov.be

Le rapport est aussi disponible en néerlandais et peut également être consulté sur le site internet www.dofi.fgov.be où vous trouverez aussi d'autres rapports statistiques.

Editeur responsable: Freddy ROOSEMONT,
Boulevard Pacheco 44, 1000 Bruxelles